



Caution solidaire en place et demande garde

Par **lulunet33**, le **09/11/2012 à 18:53**

Bonjour,rrnAprès un divorce par consentement mutuel, je suis tombée de haut en ne prenant pas les garanties financières pour me protéger. J'avais alors la garde de mon fils. rnMais peinant à retrouver un emploi, le père n'exerçant pas son droit de visite pendant 4 mois, mon enfant faisait des crises pour aller chez son papa. Je ne l'y empêchais pas, simplement, j'étais conciliante envers le père. rnHors, n'y tenant plus, après plusieurs crises et des coups reçus par mon enfant et auxquels j'ai malheureusement répondu, j'ai donné mon accord pour que l'enfant vive chez son père, à mon grand regret. Sans travail, dépassée par la situation, j'ai sombré dans la dépression ne comprenant pas ce rejet de mon enfant alors que nous nous entendions parfaitement bien, dans une grande complicité. rnMais dès lors que j'ai retrouvé un emploi et donc mon indépendance, les liens avec mon fils se sont dégradés peu à peu jusqu'à ce qu'il refuse de se rendre à mon domicile. Après un réveil tardif de ma part et ma quête pour retrouver un emploi stable en CDI (avec cette fois des horaires non décalés), j'ai demandé la garde de mon fils. rnEntre-temps, le papa m'a assigné en Référé pour que mon droit de visite ne soit plus que d'un jour par quinzaine, de 9h à 18h, sans hébergement, autrement dit qu'il ne dorme plus chez moi. rnJ'ai un autre litige qui m'oppose au papa. Du fait de ma situation précaire, j'ai dû utiliser la caution solidaire de mon ex-époux afin de régler mes loyers, le temps que ma situation financière s'améliore. Est-ce préjudiciable pour l'obtention de la garde de mon enfant ? Deuxième point : un litige nous oppose sur une SCI dont je ne suis que le prête-nom et dont Monsieur a réalisé des bénéfices sur une vente qui n'est pas légale. rnEtant donné qu'il n'y a pas d'aide juridictionnelle pour les sociétés, j'envisageais de poursuivre le non règlement de mes loyers afin de régler la procédure. rnL'essentiel étant mon enfant, je ne veux pas que le papa se retourne contre moi pour les loyers impayés, puisqu'il sait que je travaille de nouveau, me mettant de fait dans une situation encore plus problématique. rnSi cela doit affecter le jugement de ma responsabilité à prendre en charge pleinement mon enfant, je ne le ferais pas, bien qu'il y ait eu fraude et abus de confiance. rnLa prescription pour contester la vente irrégulière du bien de la SCI s'achèvera en février 2014. rnMerci de

m'éclairer. Le JAF a demandé une expertise psy pour notre famille mais pas d'enquête sociale